



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-193

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI

79-2023-12-01-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET pour exercer l'intérim des fonctions de directrice de cabinet (4 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2023-12-01-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET pour exercer l'intérim des fonctions de directrice de cabinet



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral
portant délégation de signature**

à

**Madame Chrystel BAILLARGET
pour exercer l'intérim des fonctions de directrice de cabinet**

**La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2023 portant délégation de signature à Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités, directrice adjointe du cabinet au cabinet de la préfète des Deux-Sèvres ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la vacance de poste du directeur de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, Mme Chrystel BAILLARGET, cheffe du service des sécurités, est nommée directrice de cabinet par intérim.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, jusqu'à la prise de fonction du nouveau titulaire du poste, à Mme Chrystel BAILLARGET, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions et compétences du cabinet cités à l'article 3, à l'exception des actes ci-après :

- l'ensemble des décisions relatives au maintien de l'ordre public ;
- les mémoires et requêtes produits pour la défense des intérêts de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires relevant de ses compétences particulières ;

- l'expression de besoins, l'acceptation des devis et les décisions de dépenses ou pour des achats ou des travaux, d'un montant inférieur à 5 000 € sur les BOP 207 et 169, les dépenses d'équipement et d'entretien de la résidence, ainsi que les frais de représentation sur le BOP 354 ;

Article 3 : Délégation de signature est donnée, à Mme Chrystel BAILLARGET, directrice de cabinet par intérim, à l'effet de signer ou de viser, au nom de la préfète, les actes, correspondances, documents administratifs et réglementaires relevant des attributions et compétences du cabinet :

1. l'ensemble des décisions relatives à la police des débits de boissons pour toutes les communes de l'arrondissement de Niort ;
2. toutes les décisions relevant de la législation relative aux chiens dangereux et liées à l'exercice du pouvoir de substitution que le représentant de l'État dans le département tient en matière de police de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;
3. les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte ;
4. les décisions relatives à la législation sur les armes :
 - a- les autorisations d'acquisition et de détention d'armes et de munitions,
 - b- les mesures prises en application des articles L.312-7 et L.312-11 du code de la sécurité intérieure (saisie administrative d'armes et dessaisissement),
 - c- les récépissés de déclaration, d'enregistrement et de certificat de dépôt,
 - d- les agréments d'armurier,
 - e- la délivrance des cartes européennes d'armes à feu ;
5. les récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique ;
6. les autorisations d'exercice des agents de sécurité privée sur la voie publique ;
7. les décisions relatives à l'agrément des agents de police municipale visés aux articles L. 511-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
8. les visas des demandes de cartes professionnelles des agents de police municipale ;
9. les décisions se rapportant à l'armement des policiers municipaux ;
10. les visas des autorisations de port d'armes des gardes champêtres décidées par le maire ;
11. les décisions relatives à la garde de détenus lors de transfert en milieu hospitalier ;
12. l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier ;
13. les récépissés de dépôt des dossiers de vidéoprotection ;
14. les autorisations d'exploitation des systèmes de vidéoprotection ;
15. les autorisations de captation, d'enregistrement et de transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs à des fins de sécurité publique et missions de police administrative ;
16. les autorisations et les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées se déroulant sur la voie publique ou sur les lieux non ouverts à la circulation ;
17. les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R.221-1 du code de la route (suspensions des permis de conduire) ;
18. les décisions relatives aux pertes de points ainsi que celles relatives aux reconstitutions du capital de points sur les permis de conduire ;
19. les agréments au titre du contrôle médical (en qualité de médecin consultant hors commission médicale et/ou de médecin siégeant en commission médicale primaire) ;
20. les déclarations en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;
21. les cartes professionnelles de taxis, de voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;

22. les notes et décisions relatives aux taxis, voitures de transport avec chauffeur et véhicules motorisés à deux ou trois roues (VTC et VMDTR) ;
23. les agréments des installateurs d'éthylotests ;
24. les agréments des dépanneurs sur autoroute et voies rapides ;
25. les notes et décisions relatives aux fourrières administratives ;
26. les notes et décisions relatives aux dispositifs lumineux spéciaux (feux bleus) ;
27. tous arrêtés, décisions, certificats d'acquisition, correspondances relatifs aux produits explosifs ;
28. les récépissés de déclaration de spectacles pyrotechniques ;
29. les pièces relatives à l'enseignement du secourisme et des spécialisations qui s'y rattachent, à l'établissement du fichier, des diplômes de secouristes, à la constitution et la convocation des jurys d'examen du secourisme ;
30. les dérogations d'autorisation du personnel titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) à surveiller un établissement de baignade d'accès payant (article A.322-11 du code du Sport) ;
31. les avis émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives, la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes ;
32. l'acceptation de devis, les décisions de dépenses ou expressions de besoins (pour des achats ou des travaux), les engagements juridiques, les constatations du service fait et les liquidations d'un montant inférieur à 1500 €, pour le BOP 207 y compris ;
33. les notes et correspondances relatives à l'activité courante du service :
 - a- les mesures d'organisation et de fonctionnement du service ;
 - b- les ordres de mission pour les déplacements des agents du service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chrystel BAILLARGET, directrice de cabinet par intérim, délégation de signature est donnée aux fonctionnaires suivants du service des sécurités :

Article 4.1 : à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et en cas d'absence à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et suppléant de la cheffe du bureau de l'ordre public pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 1 à 12, et de 32 à 33 de l'article 3.

Article 4.2 : à M. Romain MENARD-COTTIN, attaché, chef du bureau de la sécurité et en cas d'absence à Mme Armelle VIDEAU, attachée principale, cheffe du bureau de l'ordre public et suppléante du chef du bureau de la sécurité pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 13 à 25, et de 32 à 33 de l'article 3.

Article 4.3 : à M. Romain BRUNET, attaché, chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale et en cas d'absence à Mme Elodie CARCOUËT, détachée sur le grade d'attachée, adjointe au chef du bureau de la sécurité civile et de la défense nationale pour signer ou viser les actes, notes ou correspondances visés aux points 26 à 33 de l'article 3.

Article 4.4 : à M. Régis BONNEAU, coordonnateur de la sécurité routière, pour signer ou viser les notes ou correspondances visés aux points 32 et 33 de l'article 3.

Article 5 : Afin d'assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours ouvrés en période de fermeture de la préfecture, Mme Chrystel BAILLARGET, directrice de cabinet par intérim, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- l'ouverture de l'aérodrome de NIORT-SOUCHE au trafic international ;
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ;
- les décisions d'éloignement et les actes relatifs à leur exécution ainsi que les actes, décisions et correspondances relatifs aux contentieux qui en résultent notamment

en application des articles L251-1 à L264-1 et L610-1 à L767-1 et R 744-8 et R 744-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

- les saisines du juge des libertés et de la détention aux fins de prolongation de la rétention administrative d'un étranger ;
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde ;
- la délivrance des autorisations se rapportant aux opérations funéraires présentant un caractère d'urgence (transport de corps, dépôt temporaire, dérogation aux délais d'inhumation).

Article 6 : Toutes dispositions contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT, le 1^{er} décembre 2023

Emmanuelle DUBÉE